Zeitschrift: Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de Neuchâtel

Herausgeber: Société des Sciences Naturelles de Neuchâtel

Band: 6 (1861-1864)

Artikel: Notice sur la taille des recrues dans le canton de Neuchâtel

Autor: Guillaume

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-87981

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOTICE

SUR LA TAILLE DES RECRUES

DANS LE CANTON DE NEUCHATEL.

Communiquée par le Dr GUILLAUME.

(Voir les Bulletins, page 23.)



La croyance généralement répandue que jadis les hommes avaient une taille plus élevée et que nos ancêtres étaient plus forts et plus robustes que de nos jours, m'a engagé à faire quelques recherches statistiques sur la hauteur moyenne de la taille des recrues neuchâteloises et suisses qui se présentent annuellement devant les conseils de réforme des six districts du pays.

Les trois zones bien distinctes du canton, celle du Vignoble, représentée par les districts de Neuchâtel et de Boudry; la région agricole, le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers, et enfin la troisième représentée par les hautes vallées industrielles de nos montagnes, sont bien de nature à montrer les influences du climat, des occupations et des aliments sur la croissance du corps.

Jusqu'à présent je n'ai pu mesurer que les hommes d'un district, celui du Locle, de sorte que je n'ai que ces données pour calculer la hauteur moyenne de la taille. Les conseils de l'année prochaine recevront l'ordre de mesurer indistinctement tous les hommes qui se présenteront, et je ferai des rubriques de manière à avoir des données sur les différents types et de races qui forment actuellement le peuple neuchâtelois. Jusqu'ici on s'est borné à mesurer ceux qui à simple vue n'avaient pas la taille de 5 pieds 2 pouces exigée par le règlement fédéral pour l'infanterie. Tous les hommes qui n'avaient pas atteint cette hauteur étaient la plupart exemptés temporairement et revenaient l'année suivante au conseil de réforme qui constatait si leur taille s'était accrue.

J'ai donc parcouru les procès verbaux des conseils de réforme de 1854 à 1861 et j'ai noté tous les hommes qui à l'âge de 20 ans venaient se présenter comme recrues et qui recevaient des exemptions pour défaut de taille. Dans le tableau que j'ai dressé, j'ai mis en regard le nombre total des recrues, celui de ceux trouvés aptes à faire le service militaire c.-à-d. ayant la taille exigée, et enfin le chiffre total de la population mâle neuchâteloise et suisse.

De cette manière on peut obtenir une moyenne annuelle assez exacte de la quantité d'hommes qui à l'époque actuelle sont exempts du service militaire pour défaut de taille, et cette moyenne servira de base de comparaison pour des observations futures.

En examinant le tableau général (tab. A) (') on remarque que pour une population mâle moyenne de 35,675 neuchâtelois et suisses il se présente en moyenne 625 recrues c.-à-d. le $1,75^{\circ}/_{0}$ de la population dont 441, sont déclarés aptes c.-à-d. le $70,56^{\circ}/_{0}$ du chiffre total des recrues et le $1,23^{\circ}/_{0}$ de la population mâle.

Des 184 exemptions 39 sont motivées par le défaut de taille. Ainsi les hommes qui n'atteignent pas la hauteur de 5'2'' forment le $6,25\,^{0}/_{0}$ du chiffre total des recrues ou le $0,11\,^{0}/_{0}$ de la population mâle indigène (suisse et neuchâteloise).

Il est à remarquer que le chiffre de la population est celui de l'année où les recrues se présentent c.-à-d. d'une époque où la population est beaucoup plus nombreuse que lors de leur naissance, soit 20 ans auparavant. Pendant la période actuelle la population mâle suisse et neuchâteloise c.-à-d. celle qui est appelée à faire du service militaire, a augmenté chaque année en moyenne de 555 âmes. Cette augmentation a eu lieu chaque année sans interruption et cela dans une mesure plus ou moins grande. Le nombre des recrues a aussi augmenté mais pas cependant d'une manière aussi constante. Ainsi lorsque l'augmentation de la population mâle indigène est à son minimum, le nombre des recrues est moins grand que les années précédentes, comme on peut s'en assurer en examinant le tableau A. - L'augmentation annuelle des recrues peut être évaluée en moyenne à 29, c.-à-d. au 5,23 % de l'augmentation annuelle de la population mâle indigène (555).

⁽⁴⁾ Voir pag. 145.

Voyons maintenant comment l'augmentation de la population mâle indigène et celle des recrues se produisent dans les trois zones que nous avons admises.

En comparant les chiffres du tableau B (4) on verra sur-lechamp que l'augmentation de la population (2) a eu lieu dans tous les districts d'une manière permanente et presque sans interruption. L'augmentation annuelle est en moyenne:

Pour	le	${f Vignoble}$	de	•	ň		•	•		221
10	les	districts	agr	icol	es	de	•	•	• 1	254
*))	ind	ustr	iel	s de	e		•	$^{-}208$

Dans les montagnes l'augmentation est la plus faible mais elle n'est pas interrompue comme dans les deux autres zones où on constate une diminution momentanée.

L'augmentation annuelle des recrues est peu considérable et ne se produit d'une manière sensible que lorsqu'on a une plus grande série d'années qui permet de constater une augmentation moyenne annuelle plus nette et plus certaine.

Cependant on peut admettre:

Pour	le '	Vignoble	une moyenne	annuelle de	14
9	les	districts	agricoles	»	10-12
))		»	industriels))	23-24

Ainsi l'augmentation des recrues est proportionnellement plus grande aux montagnes que dans les autres zones, quoique ce soit précisément aux montagnes que l'augmentation de la population mâle suisse et neuchâteloise soit la plus faible. Circonstance qui est très-probablement accidentelle et qui provient de l'émigration des célibataires mâles dans les autres districts ou à l'étranger, émigration provoquée par la crise industrielle.

Quant aux recrues exemptées pour défaut de taille qui comme nous avons vu représentent en moyenne le $6,25^{\circ}/_{\circ}$ des recrues, ils se répartissent comme suit dans les différentes parties du pays.

(1) Voir pag. 145.

⁽²⁾ En parlant de population il ne sera toujours question que de la population màle indigène neuchâteloise et suisse.

Dans le Vignoble elle forme le . $5{,}40^{\circ}/_{0}$ des recrues. * les districts àgricoles * . $5{,}65^{\circ}/_{0}$ *

 $_{\rm a}$ industriels $_{\rm a}$. $_{\rm b}$ 6,80 $_{\rm b}$

Relativement à la population mâle indigène (neuch. et suisse) le défaut de taille forme:

Dans la zone du bas le $0.07^{-0}/_{0}$ " " centre le $0.10^{-0}/_{0}$ " des montagnes le $0.14^{-0}/_{0}$

Le nombre des exemptions pour défaut de taille est en moyenne de 39. Les autres cas d'exemption se répartissent sur 145 individus, de sorte que le défaut de taille forme le $\frac{4}{3}$ des cas d'exemptions.

D'après des données exactes que j'ai recueillies et qui comprennent tous les hommes nés depuis 1823 à 1837, le défaut de taille n'est pas le cas de réforme le plus fréquent. Ce sont les difformités et les lésions traumatiques des extrémités qui nécessitent le plus d'exemptions. Elles sont représentées par 389 cas sur 4454 individus nés dans l'espace de temps indiqué.

Dans le Vignoble (Neuch, et Boudry) le nombre des hernies vient encore avant le défaut de taille comme l'indique le tableau suivant:

Dans le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers la proportion est la suivante:

Dans les districts des montagnes elle est comme suit:

D'après ces tableaux on voit que le manque de taille est après les lésions diverses des extrémités le motif qui exempte le plus d'hommes du service militaire, surtout dans les zones des montagnes et des districts agricoles, tandis que dans le Vignoble les cas d'hernies l'emportent sur ceux de défaut de taille.

En examinant le tableau B on voit que dans la plupart des cas lorsque le nombre des cas d'exemptions pour défaut de taille est grand, le nombre des exemptions pour autres motifs l'est proportionnellement aussi et vice-versa, et cette influence se fait sentir dans tous les districts.

Quant à la profession des individus trop courts pour le service militaire nous avons des données sur 230. Les horlogers et graveurs sont représentés dans ce nombre par 134. Cela n'est pas surprenant parce qu'ils forment en général le chiffre le plus élevé de la population. Ensuite viennent les laboureurs domestiques, manœuvres et journaliers représentés par 64; les trois dernières conditions forment les plus gros chiffres (33) tandis que le laboureur figure par 28, le vigneron par 3.

Les métiers exigeant une force corporelle assez énergique, comme la profession de charpentier, de forgeron, menuisier, tourneur, etc., forment un chiffre total de 13.

Les commis sont au nombre de 11.

Les tailleurs, cordonniers, barbiers, tapissiers etc., sont au nombre de 8.

Le conseil de réforme pour le district du Locle a examiné 361 individus nés de 1820 à 1841. Ils ont tous été mesurés.

La taille moyenne est de 5 pieds 5 pouces. Ceux des Brenets et de la Brévine dépassent cette moyenne, tandis que ceux du Cerneux-Péquignot n'ont que 5 pieds 4 pouces en moyenne.

Quatre seulement atteignent les 6 pieds, 2 les dépassent même (un bûcheron et un charpentier). Les deux autres sont l'un pharmacien, l'autre paysan.

Cinq ont une taille au dessus de 5 pieds: 4 horlogers et un paysan; le plus petit n'a que 4 pieds et quelques lignes.

Les recrues de 1841 au nombre de 128 ont une taille moyenne de 5 pieds 3 pouces. Deux d'entre eux sont de ceux qui atteignent 6 pieds, mais aussi l'un deux est de 4 pieds.

Tableau A.

Recrues de 20 ans nés en	Nombre des Recrues dans le canton	Nombre des re- crues déclarées aptes au service militaire	pas la taille de	Population må- le neuchâteloise et suisse de 1854-1859
1834	574	423	30	34323
1835	610	423	41	34857
1836	637	431	36	35536
1837	686	512	54	36059
1838	577	424	34	36179
1839	633	431	42	37098
1840	640	437	44	
1841	643	449	34	
Moyenne	625	441	39	35675 *

^{*} Augmentation moyenne pendant 6 ans de la population mâle suisse et neuchâteloise = 555.

Tableau B.
I. VIGNOBLE (Neuchâtel et Boudry).

	Population mâ- le neuchâteloise et suisse de 1854-1861	Nombre de recrues	Recrues aptes au service militaire	Recrues n'ayant pas 51121
1834	10442	131	102	4
1835	10406	132	96	8
1836	10532	144	106	7
1837	10735	146	120	11
1838	10898	137	105	7
1839	11293	166	117	11
1840	-	150	100	12
1841		179	132	8
Moyenne	10714	148	109	8

II. DISTRICTS AGRICOLES (Val-de-Ruz et Val-de-Travers).

Population måle suisse et neuchåteloise	Nombre des recrues	Recrues aptes	Recrues n'ayant pas 5'2''
9790	164	123	9
9992	169	112	9
10269	176	94	6
10577	166	126	13
10431	196	135	15
10660	187	141	14
	180	132	11
	175	106	8
10286	177	121	10

III. DISTRICT INDUSTRIEL (Locle et Chaux-de-Fonds).

Population måle suisse et neuchåteloise	Nombre des recrues	Recrues aptes	Recrues n'ayant pas 51211
14091	27 9	198	17
14459	309	215	24
14735	317	231	23
14747	329	249	30
14850	244	184	12
15145	280	173	17
	310	205	21
,	289	211	18
14671	294	208	20